

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

22 AVRIL 1834.

---

## **Projet de Loi contenant le Budget des Rembourse- mens et Non-valeurs pour l'exercice 1834.**

**LÉOPOLD, Roi des Belges,**

**A TOUS PRÉSENTS, ET A VENIR, SALUT:**

Nous avons de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le Budget des Remboursemens et Non-valeurs pour l'exercice de 1834, est fixé à la somme de un million, trois cent vingt-huit mille, cinq cents francs (1,328,500).

Les dépenses pour ordre sont fixées à la somme de cinquante-quatre mille francs, le tout conformément au tableau ci-joint.

### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

*Bruxelles, le 28 mars 1834.*

Le Président de la Chambre des Représentans,  
*Signé, RAIKEM.*

Les Secrétaires,  
*Signés H. DELLAFAILLE.*  
DE RENESSE.

## TABLEAU du Budget des Remboursemens et Non-valeurs.

### CHAPITRE PREMIER.

#### *Non - valeur.*

ART. 1.	Non-valeur sur le foncier. . . . .		318,000
— 2.	Id. sur l'impôt personnel. . . . .		350,000
— 3.	Id. sur les patentes. . . . .		91,000
— 4.	Id. sur les redevances des mines. . . . .		10,000

### CHAPITRE II.

#### *Restitutions.*

ART. 1.	Restitutions des droits et amendes. . . . .		250,000
— 2.	Attributions d'amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions. . . . .		120,000
— 3.	Attributions d'amendes forestières. . . . .		9,500
— 4.	Remboursemens des postes aux offices étrangers. . . . .		100,000
— 5.	Restitutions des cautionnemens postérieurs à la révolution. . . . .		80,000

---

1,328,500

#### DÉPENSES POUR ORDRE.

Frais d'expertise de la contribution personnelle. . . . .	40,000
Frais d'ouverture des entrepôts. . . . .	14,000

---

54,000